



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Campagne d'information sur la Lutte contre le travail illégal dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

Tous déclarés, Tous protégés !

L'emploi à domicile : un secteur singulier

Le particulier employeur, c'est un employeur particulier, ce n'est pas une entreprise comme une autre. Ce n'est pas un DRH.

En 2020, l'emploi à domicile c'est plus de **206 000 ménages** concernés en Centre Val de Loire (près de 5 millions en France)

C'est un secteur primordial pour notre économie et notre tissu social.

1/3 des particuliers employeurs indiquent ne pas avoir déclaré tout ou partie des heures de leur salarié à domicile (Enquête IPSOS-FEPEM-ACOSS mai 2021)

Le travail illégal est à l'origine de pertes importantes de cotisations pour le financement des organismes sociaux. Il prive le salarié de ses droits en matière de couverture et de prestations sociales. Alors que des outils ou dispositifs sont créés pour aider les particuliers employeurs, notamment 2 :

Le CESU+

et le crédit d'impôt mensualisé dès le 1^{er} janvier 2022

Dialogue social : un secteur responsable et citoyen



2016 Convention nationale de partenariat pour la lutte contre le travail dissimulé dans le secteur de l'emploi à domicile

(branche du salarié du particulier employeur et Branche des assistants maternels du particulier employeur)

L'objectif : Promouvoir l'Emploi à domicile déclaré en soulignant auprès du grand public le bénéfice qu'il représente en matière de protection sociale notamment (action de prévention)



2018 Installation de la Commission Paritaire Territoriale Centre Val de Loire

Instance innovante qui permet de déployer le dialogue social territorial, en priorité sur les sujets de l'emploi, la formation professionnelle, la lutte contre le travail non déclaré et les enjeux liés à la santé au travail

2021 Campagne d'information régionale

Lutte contre le travail illégal





CENTRE-VAL DE LOIRE



3,4 MILLIONS
EN FRANCE

1,4 MILLION
EN FRANCE

PARTICULIERS
EMPLOYEURS

SALARIÉS



12,1%
EN FRANCE

13,2%

des ménages
de la région
recourent à
l'emploi à domicile

5,4%

des salariés de
la région travaillent
dans le secteur
de l'emploi à domicile

4,5%
EN FRANCE



350 379 546 €
MASSE SALARIALE
NETTE VERSEE



71 538 880
HEURES DECLARÉES

Les 5 domaines d'activités et leurs métiers

Enfant

Baby Sitter
Garde d'enfant(s) à domicile

Espace de vie

Employé familial

Adulte

Assistant de vie

Environnement technique

Accompagnateur,
personne de compagnie
Secrétaire particulier
Assistant informatique
Enseignant particulier



Environnement externe

Employé d'entretien et petits travaux de bricolage, jardinage
Gardiennage

Pourquoi déclarer ?

Des avantages sociaux & financiers



**PARTICULIER
EMPLOI**
l'emploi à domicile
pour tous !

EMPLOI À DOMICILE, COMBIEN ÇA COÛTE ?



10 €

SALAIRE HORAIRE NET

Verseé au salarié et déclaré par l'employeur

+

8,24€



COTISATIONS SOCIALES

À la charge de l'employeur



Soit **18,24 €** de l'heure



-2 €

**D'ALLÈGEMENT
par heure déclarée**



Soit **16,24 € / 2**
CRÉDIT D'IMPÔT

=

8,12 €

**LE COÛT D'1 HEURE
DÉCLARÉE** pour le
particulier employeur



Quels risques encourus en cas de non déclaration ?

L'employeur risque des sanctions à la fois pénales, financières et sociales

Le particulier employeur s'expose:

En cas d'accident du travail : à être condamné personnellement à rembourser tous les frais inhérents à l'accident et à verser à une indemnisation financière pour les préjudices subis par la victime

A des sanctions pénales : 3 ans d'emprisonnement et 45 000 d'amendes

A des sanctions civiles

- ▶ La perte du bénéfice des exonérations (ou réduction) de cotisations sociales.
- ▶ Redressement de l'URSSAF qui peut exiger sur cinq ans en cas de travail dissimulé, le paiement des cotisations impayées avec des majoration de retard et pénalités
- ▶ Une condamnation par le conseil des prud'hommes

Aucune protection sociale pour le salarié

Le travail dissimulé n'apporte :

- aucune protection sociale (absence couverture maladie et accident du travail) pour le salarié
- ni aucune protection pour les retraites.

Le salarié peut être aussi, parfois, sanctionné s'il a intentionnellement travaillé de manière non déclarée pour pouvoir bénéficier indument de prestations sociales (RSA ou allocations chômage).

Déclarer ce n'est pas compliqué !

des dispositifs ont été spécialement créés
pour faciliter la démarche





Activez le Cesu⁺
L'Urssaf vous simplifie la vie



Pourquoi utiliser Cesu⁺ ?

Les employeurs et les salariés peuvent choisir de confier gratuitement au Cesu tout le processus de rémunération

- Pour les particuliers employeurs, une seule opération à réaliser : la déclaration.

À compter de janvier 2022, l'employeur pourra bénéficier de l'avance immédiate de son crédit d'impôt. Il ne paiera que le reste à charge (salaire + cotisations) après déduction de son avantage fiscal.

- Pour les salariés, c'est pratique et sécurisé. La rémunération est directement versée sur leur compte bancaire 3 jours ouvrés après la déclaration.

Avec Cesu⁺ l'employeur accède à l'avance immédiate de crédit d'impôt

Plus de facilité

À compter de janvier 2022, lors de votre déclaration Cesu⁺, le montant d'avance du crédit d'impôt sera immédiatement déduit des sommes à payer. Il sera visible sur le récapitulatif de la déclaration. Vous n'aurez plus qu'à payer le reste à charge.

Il n'y a plus de décalage entre la perception de l'aide fiscale et la dépense réalisée.

Plus de transparence

Grâce à l'outil de suivi disponible sur l'espace personnel Cesu, vous pourrez visualiser le montant de l'avance immédiate de crédit d'impôt consommé et le montant encore disponible pour les prochaines déclarations.



« Chaque mois, je devais me rendre à ma banque pour encaisser mes chèques. Maintenant que j'utilise Cesu⁺, je reçois ma rémunération sur mon compte bancaire 3 jours ouvrés après la déclaration de mon employeur. »

Caroline 41 ans



« Avec Cesu⁺, je n'ai plus à cotuler chaque mois le prélèvement à la source et le salaire net de mon salarié. C'est le Cesu qui s'occupe de tout ! En plus, à partir de 2022, je pourrai bénéficier de mon crédit d'impôt sans attendre. »

Pierre 75 ans



Le parcours d'activation

- 1 L'employeur et le salarié complètent ensemble l'attestation d'utilisation
- 2 Le salarié indique ses coordonnées bancaires à partir de son compte en ligne
- 3 L'employeur active le Cesu® à partir de son compte en ligne



Retrouvez-nous sur YouTube

Trois particuliers employeurs vous parlent de leur expérience avec Cesu®, flashez ces QR code pour visionner les témoignages de :



Pascale



Mero



Dominique

www.cesu.urssaf.fr

@centrenationalcesu

0 806 802 378 Service gratuit - hors taxes

Avance immédiate du crédit d'impôt : comment ? Quand? Pour qui ?



Les principes clés :

Un compteur d'aide, équivalent à un porte-monnaie électronique, est alimenté du montant du plafond du crédit d'impôt lorsque le particulier adhère au service

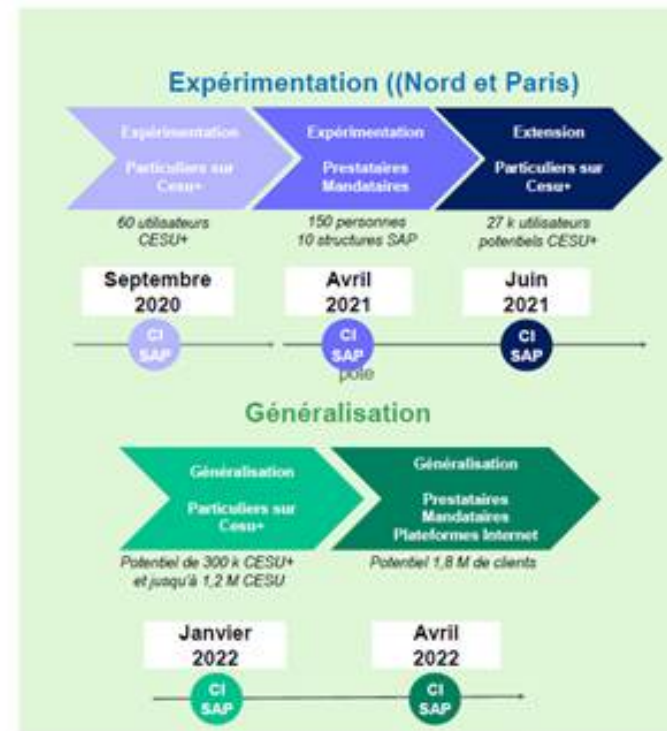
Ce porte-monnaie est utilisable quel que soit le mode d'intervention du salarié (direct ou intermédiaire)

A chaque déclaration faite par le particulier ou son tiers déclarant, l'Urssaf prélève le seul reste à charge sur le compte bancaire du particulier et le solde est pris sur ce porte-monnaie électronique

Le salarié ou le prestataire est payé par l'Urssaf

Le particulier peut consulter à chaque instant la consommation de son crédit d'impôt

Le calendrier :



L'intérêt de l'avance immédiate de crédit d'impôt :

POUR LES PARTICULIERS :

Un gain de trésorerie

Une facilitation du maintien à domicile

POUR LES ORGANISMES DE SERVICE A LA PERSONNE :

Une solvabilisation des clients

POUR LA COLLECTIVITE :

Un levier important pour l'emploi à domicile

Un élément de réduction du travail dissimulé

POUR L'URSSAF :

Un renforcement de position dans le secteur du service à la personne



Le crédit d'impôt pour l'emploi à domicile

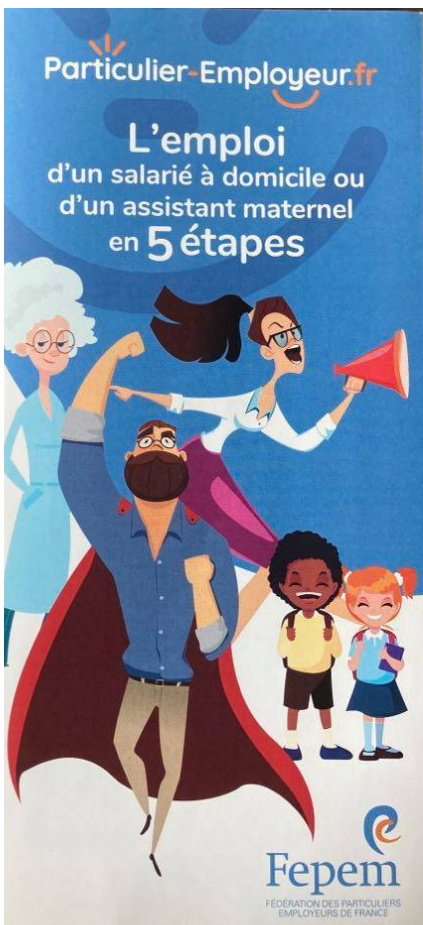


- ▶ Un crédit d'impôt est accordé pour les dépenses engagées au titre des services à la personne
- ▶ Les salariés doivent effectuer à domicile des tâches à caractère familial ou ménager (garde d'enfants, soutien scolaire, assistance aux personnes âgées ou handicapées, entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage)
- ▶ Les sommes peuvent être versées directement à un salarié qui rend les services à la personne ou à un organisme agréé
- ▶ Cas particuliers : les dépenses à la résidence de l'un des ascendants remplissant les conditions pour bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ouvrent droit au crédit d'impôt

Le crédit d'impôt pour l'emploi à domicile (suite)



- ▶ les dépenses d'emploi d'un salarié à domicile sont remboursées à 50% dans la limite de 12 000 €, pouvant être majorées à 15 000 € dans certaines situations de personne à charge.
- ▶ Le plafond de dépenses retenues est porté de 12 000 € à 15 000 € (majoré de 1 500 € par personne à charge dans les mêmes conditions que la limite de 12 000 €, sans excéder le total de 18 000 € après majorations) pour la première année au cours de laquelle le contribuable emploie un salarié à domicile



The image shows the 'PARTICULIER EMPLOI' logo at the top, with the tagline 'l'emploi à domicile pour tous !'. Below the logo, there are four small images: a person working in a garden, a person holding a document, a person using a vacuum cleaner, and a person holding a child. The text below the images lists services: 'Entretien du domicile - Garde des enfants - Soutien scolaire' and 'Accompagnement à domicile - Jardinage et bricolage ...'. Below this, the text reads 'Employeurs et salariés à domicile', 'Assistants maternels, Aidants', and 'Demandeurs d'emploi, Retraités ...'. At the bottom, there is a question 'Vous vous posez des questions ?' followed by 'PARTICULIER EMPLOI VOUS ACCOMPAGNE'. Below this, there are four buttons: 'DÉCLARATIONS CESU, PAJEMPLOI', 'DROITS ET OBLIGATIONS', 'PROTECTION SOCIALE', and 'FORMATION'. At the very bottom, the website 'www.particulieremploi.fr' and the phone number '09 72 72 72 76 (appel non surtaxé)' are displayed.

Déclarer c'est bien ! mais ce n'est pas suffisant

L'emploi d'un salarié à domicile ou d'un assistant maternel en 5 étapes clés !

RECRUTEMENT

1. Définir ses besoins - recruter son salarié
2. Rédiger un contrat de travail dans le respect des dispositions de la convention collective concernée. L'utilisation du CESU ne dispense pas la rédaction d'un contrat.

GESTION AU QUOTIDIEN

3. Déclarer le salaire versé chaque mois sur cesu.urssaf.fr ou pajemploi.fr et s'acquitter des charges sociales (Assurance maladie, chômage, retraite..)
4. Gérer la relation de travail au quotidien (Congés payés, arrêts maladie, formation)

RUPTURE

5. Gérer la fin du contrat

Les nouveautés 2022

- Les particuliers employeurs qui emploient un salarié à domicile via la plateforme Cesu+ pourront bénéficier, dès janvier 2022, de leur crédit d'impôt en temps réel
- Au 1^{er} janvier 2022 : mise en application de la nouvelle convention collective du secteur de l'emploi à domicile et du particulier employeur

Pour en savoir +



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

- www.centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr
- <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Vos-services-de-renseignement-du-travail>

- <https://code.travail.gouv.fr>

- www.cesu.urssaf.fr
- <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/utiliser-le-cesu/le-service-cesu/comment-activer-le-cesu.html>

- www.fepem.fr

- www.particulieremploi.fr
- https://www.particulieremploi.fr/mode-demploi/mode-demploi_la-declaration

0 806 000 126

Service gratuit + prix appel

CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE

09 70 51 50 50

Prix d'un appel
local

09 72 72 72 76

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

